

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS

Mise à jour le 13.03.2019

Article 1

Le championnat d'hiver se déroule entre le 1er septembre et le 30 avril. Les rencontres se disputent en semaine et débutent, selon les salles, entre 18h et 19h. Il est organisé par le Conseil d'Administration de la RILTENNIS Asbl qui nomme une commission sportive pour le gérer au jour le jour.

Article 2

Les rencontres consécutives d'une corporation devront être espacées d'au moins trois jours avec l'obligation de comprendre un week-end.

Article 3

Avant chacun des championnats, pour la date fixée par la commission sportive, les corporations {telles que définies dans les statuts, soit un groupe de joueurs/euses inscrit(e)s sous une même enseigne} introduisent, via le fichier type défini par le Conseil d'Administration – RILTENNIS Asbl, la liste de leurs membres joueurs classés par ordre de force. Cette liste sera introduite et utilisée en tenant compte de la réglementation RGDG et de la politique de confidentialité (voir annexe 1).

La force des joueurs est déterminée :

- Au départ par leur classement à la l'Association Francophone de Tennis (AFT), ensuite par leur classement établi par la RIL tennis selon leurs performances au cours de championnats ou de tournois précédents.
- par estimation selon le délégué de la corporation pour les joueurs ne figurant pas dans l'un des deux classements précédents ou pour les joueurs ayant eu un classement auparavant.
- Le délégué ne peut modifier le classement sans l'accord de la commission sportive de la RIL.

- 1. seul le délégué de la corporation peut introduire une demande de modification de classement ;
-
- 2. un délégué peut proposer de donner à un joueur ou une joueuse un classement supérieur à son classement proposé. Sauf exception, le Conseil d'Administration acceptera.
-
- 3. si un délégué demande un classement inférieur au classement RIL pour un joueur ou une joueuse, il sera tenu compte des éléments suivants :
-
- - le joueur ou la joueuse devra avoir joué pour l'AFT l'année précédente et l'année en cours ;
- - le classement proposé ne peut être inférieur au classement AFT. Sauf exception, le Conseil d'Administration acceptera un classement juste supérieur au classement AFT (C 30.1 pour un C 30.2 par exemple) ;
- - sauf exception acceptée par le Conseil d'Administration, pour que le joueur ou la joueuse descende à son classement AFT, il faut qu'il soit négatif au classement RIL de la saison écoulée.



Exemple de table de décision pour établir les classements en début de saison ;

Ces classements seront révisables sur demande circonstanciée du délégué et délibérés en Conseil d'Administration en fonction des tournois éventuels
Le classement AFT en cours sera toujours le classement minimum.

Table de décision pour établir les classements en début de saison					
	1e condition	2e condition	3e condition	4e condition	RESULTAT
	Du fichier AFT	Du fichier ACTIF RILTENNIS et AFT	Du calcul du programme RIL	Du fichier ACTIF RILTENNIS	RIL en cours
1,-	Si INTERCLUB= 0	Si AFT Année -1 <= AFT en cours	Pts ≤ 200		AFT en cours
2,-	ou inexistant		Pts > 200		AFT en cours + 1
3,-		Si AFT Année -1 > AFT en cours	Pts < 100		AFT en cours
4,-			Pts entre 100 et 200		RIL année -1 + 1
5,-			Pts > 200		RIL année -1 + 2
6,-		Si AFT Année -1 == AFT en cours	Pts <= 0		RIL année -1 - 1
7,-			Pts entre 1 et 100		RIL année -1
8,-			Pts entre 101 et 200		RIL année -1 + 1
9,-			Pts > 200		RIL année -1 + 2
10,-	Si INTERCLUB=1	Si AFT Année -1 > AFT en cours	Pts < 100		AFT en cours
11,-			Pts ≥ 100		AFT Année - 1
12,-		Si AFT Année -1 = AFT en cours	Pts ≤ 100	RIL Année -1 == AFT en cours	AFT en cours
13,-				RIL Année -1 > AFT en cours	AFT en cours
14,-			Pts de 101 à 200		AFT en cours + 1
15,-			Pts > 200		AFT en cours + 2
16,-		Si AFT Année -1 < AFT en cours	Pts ≤ 200		AFT en cours
17,-			Pts > 200		AFT en cours + 1

Les Dames participent au championnat "DAMES" ou au championnat "MIXTE" selon les modalités suivantes :

- Les Dames participant au championnat "DAMES" sont classées sur une liste de force distincte établie selon les mêmes critères que pour les Messieurs.
- Les Dames participant au championnat "MIXTE" sont classées dans la liste de force Messieurs de leur corporation selon cinq classements immédiatement inférieurs à leur classement Dames. Leur délégué peut toutefois proposer de leur attribuer un classement supérieur à leur demande. La commission sportive restera juge de l'acceptation ou non des modifications demandées.

Pour les corporations présentant des équipes aux deux championnats (Mixte et Dames), les Dames pourront participer aux deux championnats mais devront être classées respectivement dans les listes de force correspondantes en fonction des critères ci-dessus définis. Elles ne sont pas toutefois tenues d'appartenir dans ce cas à la même corporation. Leurs classements évolueront séparément selon les règles définies pour chaque catégorie.

Article 4

L'âge minimum pour participer aux compétitions de la Section Tennis est fixé à 18 ans dans l'année de l'inscription.

Article 5

La commission sportive établit pour chaque corporation une liste de force officielle à laquelle aucune modification ne peut être apportée sauf dispositions des articles 6 et 6b. Pour figurer sur la liste de force, les joueurs devront rentrer une demande d'inscription, un certificat médical de non-inaptitude de l'année en cours (décret du 3-4-2014) et être affiliés à l'AFT. Les joueurs qui ne sont pas affiliés à l'AFT via un club particulier y seront d'office affiliés par le Club RILTENNIS.

Cette affiliation à l'AFT donne droit à une assurance, voir annexe 2

Article 6

Toute nouvelle inscription et toute modification dans la liste de force doivent être notifiées par écrit au secrétaire de la section tennis. Celui-ci en avisera la commission sportive.

Les nouveaux joueurs ne pourront participer aux rencontres officielles qu'après réception de la nouvelle liste de force par le délégué de la corporation.

A priori, aucune nouvelle inscription ne pourra être acceptée après la mi-championnat, sauf remplacement pour cause de blessure ou maladie, attestée par un certificat médical.

Article 7

Les corporations ont la faculté de modifier la place des joueurs pour un même classement, quels que soient leurs points individuels et ce, lors de chaque rencontre.

Remarque : les non classés (NC) seront automatiquement assimilés aux C30.5 et se verront attribuer 200 Points lors de leur inscription. Le classement "NC" n'existe pas dans les classements de la RIL-tennis.

Article 8

Les équipes doivent être composées en respectant l'ordre de la liste de force officielle (sauf cas prévus à l'ART.6 bis). Avant chaque rencontre de championnat, les capitaines sont tenus de vérifier la conformité de la composition de l'équipe adverse avec la liste de force de cette dernière.

Le capitaine de l'équipe visitée officiera en tant que juge arbitre de la rencontre.

Article 9

Chaque corporation peut demander l'inscription aux championnats de plusieurs équipes. Toutefois, le Conseil d'Administration peut limiter le nombre d'équipes notamment pour des impératifs de calendrier ou de disponibilité de terrains.

Article 10

Les équipes sont réparties en une ou plusieurs divisions.

Chaque joueur obtient sur la liste de force le nombre de points suivant :

C30.5 5 Points	C15.4 40 Points	B0 75 Points
C30.4 10 Points	C15.3 45 Points	B-2/6 80 Points
C30.3 15 Points	C15.2 50 Points	B-4/6 85 Points
C30.2 20 Points	C15.1 55 Points	B-15 90 Points
C30.1 25 Points	C15.0 60 Points	B-15/2 95 Points
C30.0 30 Points	B+4/6 65 Points	B-15/4 100 Points
C15.5 35 Points	B+2/6 70Points	

Article 11

Le nombre maximum et minimum de points de chaque division est fixé par le conseil d'administration sur proposition de la commission sportive.

Le nombre de points d'une équipe est soumis aux limites de la division dans laquelle elle est inscrite. Le choix des joueurs qui composent cette équipe doit être conforme aux limites de points énoncées ci-dessus. La liste de force doit respecter le classement de TOUS les joueurs.

Article 12

Les corporations ont la possibilité de limiter la valeur en points de leur(s) équipe(s), de façon à évoluer dans la fourchette de points souhaitée. Dans ce cas, elles s'engagent à ne jamais dépasser la valeur maximale de la division où elles évoluent.

Le choix de la division où évoluera cette équipe reste du ressort la commission sportive.

Article 13

Chaque division peut comporter plusieurs séries. La répartition des équipes dans les séries d'une division se fait par la commission sportive.

Article 14

Chaque équipe se compose de 4 à 8 joueurs tous inscrits sur la liste de forces officielle.

Un même joueur peut disputer au maximum un simple et un double pour une même équipe par rencontre.

Article 15

Chaque rencontre comporte 6 matches : 4 simples et 2 doubles. Hormis le cas où les 4 matches de simple se déroulent simultanément, les matches de double se déroulent en 2e heure avant les 2 derniers matches de simple. Latitude de jouer les doubles en dernière heure est laissée à l'accord des 2 capitaines.

Article 16

La formation des équipes de double est libre. La première des deux équipes est celle qui compte le plus grand nombre de points selon l'article 9; en cas d'égalité du total des points de chacune des équipes, l'ordre de celles-ci est libre.

Article 17

Chaque match se dispute en 1 heure et 2 sets maximums. Remporte le set, le premier joueur ou la première équipe de double qui atteint 6 jeux, avec deux jeux d'écart. Le tie-break est appliqué à 6-6.

Article 18

Chaque équipe obtient 2 points par set achevé et un point par set inachevé ainsi qu'en cas d'égalité (les joueurs ne gagnent ni ne perdent des points individuellement). L'équipe victorieuse de la rencontre est celle qui a remporté le plus grand nombre de points. Elle obtient deux points de rencontre au classement de la série ou de la division. En cas d'égalité dans le nombre de points, chaque équipe compte un point de rencontre au classement.

Article 19

Les résultats des rencontres sont inscrits sur une feuille de résultats officielle par le capitaine de l'équipe visitée. Cette feuille est signée par les deux capitaines.

La copie conforme est renvoyée dans les trois jours au secrétariat de la commission sportive par courriel (resultats@riltennis.org) ainsi qu'à l'équipe visiteuse. Les 2 équipes doivent conserver copie du document et elles seront susceptibles d'en fournir une copie sur demande de la commission sportive.

Au cas où la feuille de résultats n'est pas parvenue à la commission sportive dans les huit jours après le déroulement de la rencontre, un rappel sera effectué auprès de l'équipe défaillante. Si, dans les dix jours qui suivent le rappel, la feuille n'est toujours pas rentrée, le forfait (0-24) et une amende supplémentaire seront appliqués.

Article 20

Le classement final s'établit par ordre décroissant des points de rencontre obtenus. Sauf pour la première place en cas d'égalité dans les points de rencontre, l'ordre de classement est déterminé par le nombre de points gagnés puis par le nombre de jeux.

Article 21

Est déclarée championne de sa division, l'équipe qui s'est classée première. Si, dans une division ou une série, plusieurs équipes terminent premières avec un même nombre de points de rencontre, un test-match est organisé. Est déclarée championne, l'équipe qui remporte le test-match. La commission sportive fixe la date, l'heure et l'endroit du test-match et en détermine les règles particulières. Si dans une série, plusieurs équipes terminent avec un même nombre de points de rencontre, est déclarée première celle qui a remporté le plus grand nombre de points de match. En cas d'égalité de points de match, le plus grand nombre de jeux gagnés sera déterminant.

Les équipes premières des différentes séries d'une division se rencontrent en un match de barrage. La commission sportive fixe la date, l'heure et l'endroit des matches de barrage et en détermine les règles particulières.

Article 22

Les joueurs doivent être présents 10 minutes avant l'heure de leur match. Un joueur absent à l'heure prévue pour le début de son match, sauf accord préalable entre les capitaines d'équipe, se verra pénaliser d'un jeu perdu par tranche de 5 minutes de retard (référence à l'horloge de la salle). Au-delà de 30 minutes de retard, le match sera perdu par le score de forfait et l'équipe sera pénalisée d'une amende et redevable du coût total du terrain inoccupé.

Article 23

En cas de forfait général d'une ou plusieurs équipes ou d'une corporation, ou en cas d'exclusion pour quelque motif que ce soit, les frais inhérents à la saison en cours seront dus intégralement.

A ceux-ci s'ajoutera la location des terrains des équipes adverses pour les rencontres restant à disputer.

Article 24

En cas de blessure d'un des joueurs pendant la rencontre, le score est le suivant :

- Si la blessure survient pendant le premier set : le joueur blessé perd le premier set par 6-0 ; pas de deuxième set.
- Si la blessure survient pendant le deuxième set : le résultat du premier set est maintenu et le joueur blessé perd le deuxième set par 6-0. Un set est commencé dès que la première balle est servie.
- Si la blessure empêche le déroulement d'un autre match, et s'il n'y a pas de joueur de réserve, ce match est perdu 6-0 et 6-0 par la corporation du joueur blessé. Aucune amende n'est appliquée.

Article 25

En cas d'abandon d'un ou plusieurs joueurs pour un autre motif que blessure, les 2 sets du match sont perdus par le ou les joueur(s) qui abandonne(nt) la partie.

Une amende est prévue pour les joueurs fautifs.

Article 26

Tous les joueurs doivent être affiliés à l'AFT ; leur carte d'identité pourrait en permettre le contrôle. Les capitaines doivent contrôler l'affiliation et être en possession de la liste de force de leur équipe et d'une feuille de résultats.

Article 27

En cas de force majeure approuvée par la commission sportive, les rencontres peuvent être reportées à une date ultérieure, si possible dans la même salle avec l'accord préalable des 2 capitaines

Modalités d'application :

Le capitaine ou le délégué de la corporation qui souhaite le report d'une rencontre doit prévenir la commission sportive (secretariat@riltennis.org; ...) et la salle par e-mail (ou par téléphone avec dans ce cas confirmation par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale).

La commission sportive n'organise pas la remise des matches sauf pour raison de tournoi AFT ou d'anomalie imputable à l'organisation.

La remise de match doit être organisée par le capitaine ou le délégué de la corporation qui remet la rencontre. Il doit organiser la rencontre avec le gérant de salle et le capitaine de l'équipe adverse.

La rencontre peut toutefois se dérouler dans une autre salle que celle prévue à l'origine.

Les frais inhérents à cette remise, sauf remise pour cause professionnelle, sont à charge de ou des corporations qui demandent la remise. Le capitaine de l'équipe qui demande la remise doit contacter, organiser et payer la salle.

S'il n'y a pas d'arrangement possible avec le capitaine adverse, la partie sera perdue par l'équipe qui remet le match par le score de forfait et le remboursement des terrains prépayés par les adversaires sera à charge de l'équipe qui remet le match.

Tout autre cas sera soumis à la commission sportive.

Sanctions : En dehors du respect de ces règles :

Le score de forfait sera appliqué à l'équipe qui provoque le report.

Le prix des terrains et les amendes seront à charge de l'équipe qui provoque le report.

Article 28

En cas d'interruption de rencontre pour cause de mauvais temps ou cas de force majeure, les résultats des matches terminés sont validés et les matches interrompus sont à rejouer entièrement quel que soit le moment de l'interruption, par les joueurs qui ont entamé ces matches.

Modalités d'application :

Accord des 2 capitaines et du gérant de salle.

Renvoyer la feuille de résultats provisoires à la commission sportive dans les 3 jours qui suivent la rencontre interrompue. La 2e feuille avec les résultats complets et définitifs sera renvoyée aussi dans les 3 jours qui suivent la rencontre finale.

Article 29

Les dispositions suivantes sont applicables aux rencontres de championnat :

Pour les rencontres de simple et de double, la durée des matches ne peut excéder 60 minutes, échauffement compris.

Pour éviter tout désaccord, il est conseillé de synchroniser les montres des joueurs avant le début du match et de ne pas entamer un jeu dans les 5 dernières minutes.

Article 30

Le fair-play doit être de rigueur dans chaque rencontre. Tout litige sera tranché par la commission sportive ou en dernier ressort par le Conseil d'Administration directeur. Voir également annexe 3.

Article 31

En cas d'infraction au présent règlement, la commission sportive appliquera les amendes et /ou pénalités fixées par le Conseil d'Administration directeur et dont la liste et les modalités sont jointes au présent règlement (annexe 4 'tarif des amendes').

Article 32

Calcul des points et attribution des classements en fin de championnat.

Attribution des classements :

1-Le classement des joueurs sera fonction de l'application des règles définies au tableau de l'article en page 2.

2-Le joueur qui, en fin de saison, aura promérité 100-299 points prendra un classement ; celui qui aura acquis 300-499 points prendra 2 classements ; celui qui aura obtenu ≥ 500 points prendra 3 classements.

Calcul des points :

Algorithme d'attribution des points :

Par victoire :

- * Set achevé :
- * Sur classement supérieur ->20 points (pts) (+ Bonus de 5 pts par classement)
- * Sur classement identique -> 20 pts
- * Sur classement inférieur :
- * -> 10 pts (pour 1 classement inférieur)

- * -> 5 pts (pour 2 classements inférieurs)
- * -> 0 pt (pour +2 classements inférieurs)

- * Set inachevé :
- * Sur classement supérieur -> 10 pts (pas de bonus)
- * Sur classement identique -> 10 pts
- * Sur classement inférieur -> 0 pt

Par égalité :

- * Set inachevé : Tous les cas 0 pt

Par défaite :

- * Set achevé :
- * Sur classement supérieur -> 0 pt
- * Sur classement identique -> moins 15 pts
- * Sur classement inférieur -> moins 15 pts (+Malus de 5 pts par classement)

- * Set inachevé :
- * Sur classement supérieur -> 0 pt
- * Sur classement identique -> moins 10 pts
- * Sur classement inférieur -> -moins 15 pts.

NB : de nouvelles règles de calcul pourront être adoptées pour le championnat à venir.

Liste des annexes :

Annexe 1 : application du RGPG

Annexe 2 : couverture Ethias

Annexe 3 : fair play et lutte antidopage

Annexe 4 : amendes appliquées